

Décision DEC_2026_014 relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nomain

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Nomain, approuvé par le conseil municipal le 10 mai 2012 et ayant fait l'objet de deux modifications dont la dernière a été approuvée le 16 mai 2022,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1^{er} juillet 2021,

Vu la Décision_2025_004 du Président de Pévèle Carembault en date du 21 mars 2025 prescrivant la modification de droit commun n°3 du PLU de Nomain,

Vu l'Avis Délibéré N°015069/KK AC PLU rendu le 5 mai 2026 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France,

Vu les Avis des Personnes publiques Associées (PPA) émis suite à leur notification du projet de modification du PLU,

Vu la Décision DEC_2026_003 en date du 13 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUI,

Vu la Décision du Tribunal Administratif n°E26000073/59 prise le 23 juin 2026 par le Président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

Vu les Pièces du dossier soumis à enquête publique,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Rappel des objectifs de la modification de droit commun n°3 du PLU de Nomain et durée de l'enquête publique

Par une décision en date du 21 mars 2025, le Président de Pévèle Carembault a prescrit la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de Nomain.

Pour rappel, cette procédure a les objectifs suivants :

- Préciser ou réécrire certaines règles du Règlement étant ambiguës ou n'ayant pas l'effet attendu
 - Exiger que les places de stationnement privées soient réalisées en matériaux perméables
 - Permettre l'extension du cimetière communal sur une parcelle classée comme zone agricole
 - Retirer l'obligation pour les pergolas d'être faites avec des matériaux naturels
 - Réduire les droits à construire de plus de 20% dans les Secteurs de Taille et de Capacité Limitées
- Ah

- Supprimer l'obligation pour les carports d'avoir un toit plat et végétalisé
- Classer des parcelles en zone inondable
- Encadrer l'imperméabilisation des parcelles

Conformément aux codes de l'environnement et de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLU de Nomain pour une durée de 16 jours consécutifs, du mardi 15 septembre 2026 à 09h00 au mercredi 30 septembre 2026 à 16h30.

La durée de l'enquête publique est réduite à 16 jours car, suite à sa saisine dans le cadre de l'examen au cas-par-cas, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur

Par une décision en date du 23 juin 2026, Monsieur Michael DEREUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Madame Marie-Jocelyne DELHAYE été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Nomain, siège de l'enquête, et consultable par le public aux horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et le lundi, mercredi et vendredi après-midi de 13h30 à 16h30. Un second dossier papier, accompagné lui aussi d'un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public au siège communautaire de la cc. Pévèle Carembault situés au 47 avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq aux horaires suivants : du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Conformément au RGPD, les personnes qui consentent à ce que soient rendues publiques leurs identités et/ou adresses personnelles devront le spécifier en remplissant un formulaire de consentement mis à disposition à côtés des dossiers.

Du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur le site internet de la communauté de communes Pévèle Carembault : pevelecarembault.fr et sur celui de la commune de Nomain : mairie-nomain.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et/ou propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Il pourra aussi les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Nomain (23 rue Jean Lebas 59310 NOMAIN) ou par courriel à l'adresse : enquetepubliquenomain@pevelecarembault.fr

Sauf contre-indication par l'auteur, conformément au RGPD, les données personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront anonymisées lors de leur publication sur le site internet de la cc. Pévèle Carembault qui fera office de registre dématérialisé.

ARTICLE 4 : Composition des dossiers d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants :

- 1) La Décision de prescription de la procédure,
- 2) La Notice de présentation comprenant le rapport d'incidence environnementale,
- 3) Le plan de zonage avant / après modification
- 4) Le Règlement écrit modifié
- 5) L'avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées (PPA),
- 6) La Décision de désignation du commissaire enquêteur.
- 7) La présente Décision
- 8) L'Avis d'enquête publique

Les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, obtenir une version papier du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et/ou orales lors de ses permanences qui se tiendront à la salle du conseil de la mairie de Nomain les jours suivants :

- > Le mardi 15 septembre 2026 de 09h00 à 12h00.
- > Le lundi 21 septembre 2026 de 09h00 à 12h00.
- > Le mercredi 30 septembre 2026 de 13h30 à 16h30.

L'accès PMR sera garanti.

ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique et suite de la procédure

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Une fois l'enquête close, le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet à Monsieur le Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose alors de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le Préfet et à Madame la Maire de Nomain.

Conformément aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les Conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves et/ou recommandations ou défavorables au projet de révision allégée.

A l'issue de la remise du Rapport et des Conclusions motivées du commissaire enquêteur, et conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification de droit commun n°3 du PLU de Nomain pourra être ajusté pour tenir compte des remarques/demandes des Personnes Publiques Associées, du public et/ou du commissaire enquêteur.

Le projet, éventuellement ajusté, sera ensuite soumis au vote du conseil communautaire par délibération.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, un exemplaire du Rapport et des Conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public en mairie de Nomain et au siège communautaire de Pévèle Carembault pendant une durée minimale d'un an.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'Environnement, ces documents seront également consultables sur le site internet de Pévèle Carembault pendant la même durée.

Les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

La cc. Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021 et dont le siège se situe au 47 Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq est le maître d'ouvrage de la procédure menée à la demande de la commune de Nomain.

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être demandées à Monsieur ROSSI, chargé de mission du service PLUi de la communauté de communes Pévèle Carembault à l'adresse mail suivante : plui@pevelecarembault.fr

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappel sera fait dans les huit premiers jours à compter du début de l'enquête dans les deux quotidiens régionaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

De même cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, en mairie de Nomain et sur les sites concernés par la modification du PLU ainsi qu'au siège communautaire.

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité.

ARTICLE 11 : Notification de la Décision

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Maire de Nomain,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 059-200041960-20260708-2026_014-AR

- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Pont-à-Marcq,

Par délégation,

Benjamin DUMORTIER

Vice-Président de Pévèle Carembault en charge

de l'Aménagement du territoire, du SCoT, du PLUi

et du Service Autorisation du Droit des Sols

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER

Date de signature : 08/07/2026

Qualité : VP Pétit DIA SCOT



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

SLO

ID : 059-200041960-20260708-2026_014-AR

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2026_014
Objet :	Décision - Lancement EP modification PLU Nomain
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20260708-2026_014-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20260708-2026_014-AR-1-1_0.xml	text/xml	865 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Decision _ Lancement EP modification PLU Nomain.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20260708-2026_014-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	252.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	8 juillet 2026 à 10h41min07s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	8 juillet 2026 à 10h41min13s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Antoine
En attente de transmission	8 juillet 2026 à 10h42min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 juillet 2026 à 10h42min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 juillet 2026 à 10h42min54s	Reçu par le MI le 2026-07-08